

Commissaire à la lutte contre la corruption

Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées 2020-2022

ET BILAN 2019-2020

Adopté le 25 mars 2021, par le commissaire à la lutte contre la corruption, M. Frédéric Gaudreau

En vertu de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.



COMMISSAIRE À LA LUTTE
CONTRE LA CORRUPTION



TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----------|
| MISE EN CONTEXTE..... | 3 |
| BREF PORTRAIT DE L'ORGANISATION | 3 |
| MANDAT | 3 |
| MISSION | 3 |
| VISION ET VALEUR | 3 |
| BUREAUX ET SIÈGE SOCIAL | 4 |
| PERSONNES RESPONSABLES DU PLAN D'ACTION | 5 |
| OBSTACLES ET MESURES PLANIFIÉES POUR LES ANNÉES 2020-2022 | 6 |
| BILAN 2019-2020 | 7 |
| REDDITION DE COMPTES GOUVERNEMENTALE | 9 |
| ACCÈS AUX DOCUMENTS ET AUX SERVICES OFFERTS AU PUBLIC POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES | 9 |
| ADOPTION ET DIFFUSION | 9 |
| QUESTIONS OU COMMENTAIRES SUR CE PLAN D'ACTION..... | 10 |



COMMISSAIRE À LA LUTTE
CONTRE LA CORRUPTION

MISE EN CONTEXTE

Le Plan d'action 2020-2022 couvrant la période d'avril 2020 à mars 2022 et son bilan 2019-2020 ont été produits en conformité avec l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chap. E-20.1), ci-après appelée la « Loi », qui stipule, notamment, l'obligation faite aux ministères et aux organismes publics assujettis de produire un plan d'action à l'égard des personnes handicapées identifiant les obstacles susceptibles d'être rencontrés dans les secteurs d'activité relevant de leurs attributions et les mesures prévues pour les réduire, ainsi que les mesures prises au cours de l'année qui se termine.

BREF PORTRAIT DE L'ORGANISATION

MANDAT

Fort de ses 184¹ employés (effectif au 28 février 2021), le Commissaire à la lutte contre la corruption « Commissaire »² est un corps de police spécialisé dans la lutte contre la corruption. L'Unité permanente anticorruption (UPAC), créée par le gouvernement du Québec le 18 février 2011, est un regroupement formé du Commissaire et des équipes désignées qui œuvrent dans la lutte contre la corruption. Ainsi, le commissaire coordonne et dirige les forces et expertises en place au sein du gouvernement pour lutter contre la corruption.

MISSION

Le Commissaire a pour mission d'assurer, pour l'État, la coordination des actions de prévention et de lutte contre la corruption dans le secteur public, notamment en matière contractuelle.

Au sein du Commissaire, trois charges sont prévues par la Loi concernant la lutte contre la corruption, soit celles de commissaire, de commissaire associé aux enquêtes et de commissaire associé aux vérifications.

¹ Incluant les prêts de service, notamment ceux des policiers dont les services sont prêtés au Commissaire à la lutte contre la corruption en vertu de la Loi concernant la lutte contre la corruption.

² Dans le texte, le « Commissaire » désigne le corps de police spécialisé dans la lutte contre la corruption, alors que le « commissaire » désigne la personne qui occupe la charge instituée par la Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1). C'est la casse du C qui permet de faire la distinction entre les deux.



VISION ET VALEURS

Par son savoir-faire et son expertise, le Commissaire entend « être un modèle de lutte contre la corruption afin de protéger l'intégrité de l'État et de maintenir la confiance des citoyens envers les institutions publiques ». Cette vision prend forme par ses actions appuyées sur les valeurs **d'intégrité**, de **loyauté**, de **respect** et de **compétence**.

Intégrité

Chaque membre du Commissaire se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions.

Loyauté

Chaque membre du Commissaire est conscient qu'il est un digne représentant de celui-ci auprès de la population. Il exerce ses fonctions avec toute la confidentialité que ce dernier exige, et ce, dans le respect de la mission de son organisation.

Respect

Chaque membre du Commissaire manifeste de la considération à l'égard de toutes personnes avec qui il interagit dans l'exercice de ses fonctions, notamment ses collègues, collaborateurs et partenaires. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'exercice de ses fonctions. Il fait également preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

Compétence

Chaque membre du Commissaire s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme. Il met à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'atteinte des résultats visés. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition. De plus, dans le cadre de ses fonctions, il cherche à acquérir et à maintenir une expertise en matière de lutte contre la corruption.

BUREAUX ET SIÈGE SOCIAL

Les employés du Commissaire occupent des locaux dans trois bâtiments : le siège social, sis au 2100, avenue Pierre-Dupuy, Montréal (Québec) H3C 3R5, et deux bureaux se trouvant au 1000, rue Fullum, Montréal (Québec) H2K 3L7, et au 2525, boulevard Laurier, 9e étage, Québec (Québec) G1V 2L2.



COMMISSAIRE À LA LUTTE
CONTRE LA CORRUPTION

PERSONNES RESPONSABLES DU PLAN D'ACTION

La mise en œuvre du plan d'action du Commissaire sera confiée à un groupe de trois personnes qui devra être formé d'ici septembre 2021.

Le groupe devra assurer un suivi quant à la mise en œuvre du plan d'action et ainsi proposer, au besoin, des recommandations au comité de direction afin de remédier à certaines situations. Ils agiront aussi à titre d'agents de sensibilisation et d'information auprès de leurs collègues pour l'ensemble des questions relatives à l'intégration de personnes handicapées au sein de l'organisation ou quant à l'adaptation des services offerts par le Commissaire.

Conformément à l'article 61.4 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (chapitre E-20.1), le Commissaire a désigné à titre de coordonnatrice des services et du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées Mme Marie-Hélène Costa, Conseillère en gestion des ressources humaines et membre du Service des ressources humaines.

Ses coordonnées sont les suivantes :

Marie-Hélène Costa

Unité permanente anticorruption

2100, avenue Pierre-Dupuy

Aile 2, 3^e étage, local 3010

Montréal (Québec) H3C 3R5

marie-helene.costa@upac.gouv.qc.ca



OBSTACLES ET MESURES PLANIFIÉES POUR LES ANNÉES 2020-2022

| PLAN D'ACTION 2020-2022 | | | | | |
|---|--|---|--|---|------------------------------------|
| Obstacle | Objectif | Mesure | Indicateur | Responsable | Échéance |
| 1. Manque de connaissances et de sensibilisation du personnel et des cadres quant à la réalité des personnes handicapées | 1.1 S'assurer d'un suivi des objectifs du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2020-2022 | Former un comité de suivi du plan d'action | Avoir formé un comité de trois personnes | Coordonnatrice du plan d'action | Septembre 2021 |
| | | Tenir deux rencontres annuelles du comité responsable du suivi du plan d'action | Avoir tenu deux rencontres par année du comité et rédigé des procès-verbaux | Coordonnatrice du plan d'action | Jusqu'en mars 2022 |
| | 1.2 Sensibiliser les employés actuels et les nouveaux employés aux besoins et à la réalité des personnes handicapées | Diffuser le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2020-2022 du Commissaire sur les sites Internet et intranet | Avoir diffusé sur les sites Internet et intranet de l'UPAC le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2020-2022 | Coordonnatrice du plan d'action | 1 ^{er} avril 2021 |
| 2. Le personnel en contact avec le public ne sait pas nécessairement comment bien accueillir et servir une personne handicapée en fonction de ses incapacités | 1.3 Contribuer à l'intégration des employés | Offrir des postes de travail adaptés aux besoins des personnes ayant un handicap | Avoir offert à tous les employés démontrant leurs besoins liés à leur incapacité des outils leur permettant de s'intégrer à leur milieu de travail | Responsables des ressources matérielles Responsables des ressources humaines | En continu |
| | | 2.1 Augmenter le niveau de connaissance du personnel sur l'accueil et le service aux personnes handicapées, selon leurs incapacités | Tenue d'une séance de formation pour le personnel en contact avec le public sur l'accueil et le service aux personnes handicapées | Date à laquelle la formation aura été donnée. Nombre de participants | Membres du comité du plan d'action |



COMMISSAIRE À LA LUTTE
CONTRE LA CORRUPTION

| | | | | | |
|--|--|--|--|---------------------------------|----------------|
| 3. Les sites Internet et intranet du Commissaire ne répondent pas aux normes les plus élevées en matière d'accessibilité | 3.1 Réduire les obstacles quant à l'accessibilité au site Internet et intranet du Commissaire ainsi que les documents s'y rattachant | Former le ou la webmestre afin que cette personne connaisse et applique les standards sur l'accessibilité du Web du Secrétariat du Conseil du trésor | Déposer des documents respectant les standards sur l'accessibilité du Web du Conseil du trésor | Coordonnatrice du plan d'action | Septembre 2021 |
|--|--|--|--|---------------------------------|----------------|

BILAN 2019-2020

| BILAN DES MESURES RÉALISÉES 2019-2020 | | | | | |
|--|---|---|--|--|---|
| Obstacle | Objectif | Mesure | Échéancier | État de réalisation au 31 mars 2020 | Commentaires sur l'état de réalisation |
| 1. Manque de connaissances et de sensibilisation du personnel et des cadres quant à la réalité des personnes handicapées | 1.1 S'assurer d'un suivi des objectifs du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2017-2020 | Tenir deux rencontres annuelles du comité responsable du suivi du plan d'action | Jusqu'en 2020 | <i>Partiellement Réalisée</i> | Le départ des deux derniers coordonnateurs a retardé la mise en œuvre de cette mesure. Toutefois, la coordonnatrice a participé à certaines réunions du comité de gestion, composé des gestionnaires principaux de l'organisation, pour faire avancer les travaux. Une nouvelle coordonnatrice a été nommée pour s'assurer de remplir cet objectif l'an prochain. |
| | 1.2. Sensibiliser les employés actuels et les nouveaux employés aux besoins et à la réalité des personnes handicapées | Souligner le lancement de la Semaine québécoise des personnes handicapées. | Du 1 ^{er} au 7 juin de chaque année | <i>Partiellement réalisée</i> | Le départ du coordonnateur a retardé la continuité de cette mesure. Cet objectif est reporté à juin 2022 lorsque le comité sera en place. |



COMMISSAIRE À LA LUTTE
CONTRE LA CORRUPTION

| | | | | | |
|--|---|---|---|-------------------------------|---|
| | <p>1.3 S'assurer que les gestionnaires connaissent la politique gouvernementale d'embauche à l'égard des personnes handicapées</p> | Rappeler aux gestionnaires la politique gouvernementale d'embauche à l'égard des personnes handicapées | Avant le 1 ^{er} mars 2018 Reportée en 2019 | <i>Réalisée</i> | Le 4 décembre 2019, la politique gouvernementale a été présentée au comité de gestion qui rassemble tous les gestionnaires de l'organisation. |
| | <p>1.4 Contribuer à l'intégration d'employés (Obstacle ajouté en cours de route)</p> | Offrir des postes de travail adaptés aux besoins des personnes ayant un handicap | En continu | <i>Réalisée et en continu</i> | <p>Les limitations fonctionnelles des personnes handicapées au sein du Commissaire ont été identifiées. Les postes de travail et les activités ont été revus afin de répondre aux besoins.</p> <p>Cette mesure demeurera en place et les travaux seront réalisés en fonction des besoins nouveaux ou changeants des ressources actuelles et/ou des nouvelles ressources.</p> |
| 2. Les sites Internet et intranet du Commissaire ne répondent pas aux normes les plus élevées en matière d'accessibilité | 2.1 Réduire les obstacles quant à l'accessibilité au site Internet et intranet du Commissaire ainsi que les documents s'y rattachant | Former le ou la webmestre afin que cette personne connaisse et applique les standards sur l'accessibilité du Web du Conseil du trésor | 31 mars 2020 | <i>Reportée en 2021</i> | <p>Le départ du coordonnateur a retardé la mise en œuvre de cette mesure.</p> <p>Une nouvelle coordonnatrice a été nommée pour s'assurer de remplir cet objectif d'ici septembre 2021.</p> |
| 3. Méconnaissance des mesures offertes actuellement aux employés ayant des limitations | 3.1 Documenter les mesures offertes aux employés ayant des limitations | Recenser les mesures offertes aux employés ayant des limitations | 31 mars 2020 | <i>Réalisée</i> | Les mesures offertes aux employés ayant des limitations ont été documentées et présentées au comité de gestion en décembre 2019. |
| 4. Méconnaissance du personnel à l'égard de l'employabilité des personnes handicapées | Augmenter le taux de représentativité des personnes handicapées au Commissaire | Dépôt d'un projet dans le cadre du PDEIPH pour favoriser l'intégration professionnelle des personnes handicapées | Automne 2019 | <i>Réalisée</i> | 1 projet a été déposé au CSPQ à l'automne 2019 afin d'accueillir une nouvelle ressource dans le cadre du PDEIPH. |



REDDITION DE COMPTES GOUVERNEMENTALE

ACCÈS AUX DOCUMENTS ET AUX SERVICES OFFERTS AU PUBLIC POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Dans sa Déclaration de service aux citoyens, le Commissaire a pris l'engagement de *Faciliter l'accès de ses services aux personnes handicapées*³. Ainsi, plusieurs moyens sont en place pour faciliter l'accès aux documents et à la ligne de signalement pour les personnes handicapées : ligne téléphonique, télécopieur, site Web qui répondent aux normes d'accessibilité, poste, bâtiment avec rampes d'accès et ascenseurs.

En 2019-2020, le Commissaire n'a reçu aucune plainte provenant d'une personne se déclarant handicapée relativement à l'accès à des documents ou des services qu'il offre au public. À juste titre, aucune demande de document n'a été acheminée au Commissaire de la part d'une personne handicapée au cours de cette période. En conséquence, le Commissaire n'a pas eu à recourir, sur demande, à des mesures d'accommodement.

ADOPTION ET DIFFUSION

Le Plan d'action 2020-2022 à l'égard des personnes handicapées a été adopté le **25 mars 2021** par le commissaire, M. Frédéric Gaudreau.

Il sera rendu public par les moyens suivants :

- Site Web de l'UPAC : www.upac.gouv.qc.ca
- Site intranet de l'UPAC

³ Voir le Rapport annuel de gestion du Commissaire à la lutte contre la corruption 2019-2020; Tableau 18 – Résultats relatifs aux engagements de la Déclaration de services aux citoyens.



COMMISSAIRE À LA LUTTE
CONTRE LA CORRUPTION

QUESTIONS OU COMMENTAIRES SUR CE PLAN D'ACTION

Les demandes d'information, les commentaires ou les suggestions sur le plan d'action ou les services offerts aux personnes handicapées peuvent être adressés au responsable du plan d'action aux coordonnées suivantes :

Marie-Hélène Costa

Conseillère en gestion des ressources humaines

Service des ressources humaines

Unité permanente anticorruption

Courriel : marie-helene.costa@upac.gouv.qc.ca

Cellulaire : 438-827-8759